

Compte rendu de séance

Séance du 26 Février 2025

L'an 2025, le 26 Février à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2025.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Invitée : NADON Laëtitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 19/02/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE
Le 07/03/2025

Et publication ou notification
Du : 07/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 22/01/2025
- 2025_01_02 : BUDGET COMMUNE - vote du compte de gestion 2024 budget commune du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2025_02_02 : BUDGET COMMUNE - Adoption du compte administratif 2024
- 2025_03_02 : BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat de l'exploitation 2024
- 2025_04_02 : BUDGET ASSAINISSEMENT - vote du compte de gestion 2024 budget assainissement du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2025_05_02 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du compte administratif 2024
- 2025_06_02 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2024
- 2025_07_02 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - vote du compte de gestion 2024 budget équipements de loisirs du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2025_08_02 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Adoption du compte administratif 2024
- 2025_09_02 : BUDGET EQUIPEMENT DE LOISIRS - Affectation du résultat de l'exploitation 2024
- 2025_10_02 : BUDGET LOTISSEMENT - vote du compte de gestion 2024 budget lotissement le plein du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2025_11_02 : BUDGET LOTISSEMENT - Adoption du compte administratif 2024
- 2025_12_02 : BUDGET LOTISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2024

- 2025_13_02 : Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire aux services techniques à temps complet
- 2025_14_02 : Ouverture de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde
- 2025_15_02 : Création de l'emploi saisonnier de Maître-Nageur-Sauveteur BEESAN de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde
- 2025_16_02 : adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour la vérification périodique des installations
- 2025_17_02 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale
- 2025_18_02 : Vente ancienne prison, parcelle AC-527
- 2025_19_02 : Création d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction
- 2025_20_02 : Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde au budget équipement de loisirs pour la réalisation de travaux divers.
- 2025_21_02 : Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde pour la commune afin de réaliser des travaux divers.
- 2025_22_02 : Convention pour le suivi et l'exploitation de la piscine de baignes pour la saison 2025
- 2025_23_02 : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI
- 2025_24_02 : amortissement des biens SPIC chaufferie bois
- Questions diverses

réf : 2025_01_02 : **BUDGET COMMUNE - vote du compte de gestion 2024 budget commune du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

Secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_02_02 : **BUDGET COMMUNE - Adoption du compte administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	1 311 895.37
Dépenses de fonctionnement	1 069 384.88
Résultat de l'exercice	242 510.49
Résultat antérieurs	620 059.48
Part affectée à l'investissement	- 199 608.05
Résultats cumulés : résultat à affecter	662 961.92
Recettes d'investissement	261 054.62
Dépenses d'investissement	286 909.58
Résultat de l'exercice	- 25 854.96
Résultats antérieurs	-117 294.67
RAR	-73 097.00
Résultats cumulés	- 216 246.63

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1ère adjointe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal.

Secrétaire de séance

Claudine GLEN

Pour copie conforme :
La Première adjointe
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_03_02 : BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat de l'exploitation 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michel DUBOJSKI Maire de Baignes Sainte Radegonde
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-117 294.67		- 25 854.96 €	73 097.00 €	- 73 097.00 €	- 216 246.63 €
				Recettes		
FONCT	541 089,49 €	- 199 608.05 €	242 510.49 €	0,00 €		519 812.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2024	519 812.29 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		216 246.63 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		446 715.29 €
Report investissement (ligne 001) déficit		- 143 149.63 €
Total affecté au c/ 1068 :		216 246.63 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_04_02 : BUDGET ASSAINISSEMENT - vote du compte de gestion 2024 budget assainissement du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_05_02 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	103 549.58
Dépenses de fonctionnement	88 866.94
Résultat de l'exercice	14 682.64
Résultat antérieurs	168 956.68
Part affectée à l'investissement	- 52 852.62
Résultats cumulés : résultat à affecter	130 786.70
Recettes d'investissement	345 273.62
Dépenses d'investissement	221 064.02
Résultat de l'exercice	124 209.60
Résultats antérieurs	- 3 682.24
RAR	- 100 000.00
Résultats cumulés	120 527.36

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1^{ère} adjointe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget ASSAINISSEMENT.

Pour copie conforme :

La 1^{ère} adjointe
Claudine GLEN

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_06_02 : **BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2024**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michel DUBOJSKI Maire de Baignes Sainte Radegonde
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 3 682.24 €		124 209.60 €	100 000.00 €	- 100 000.00 €	120 527.36 €
FONCT	168 956.68 €	- 52 852.62 €	14 682.64 €	Recettes		130 786.70 €
				0,00 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2024	251 314.06 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		130 786.70 €
Report investissement (ligne 001)		120 527.36 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_07_02 : **BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - vote du compte de gestion 2024 budget équipements de loisirs du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour copie conforme :

Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_08_02 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Adoption du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	132 026.77
Dépenses de fonctionnement	107 860.87
Résultat de l'exercice	24 165.90
Résultat antérieurs	- 24 183.60
Résultats cumulés : résultat à affecter	-17.17
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Résultat de l'exercice	
Résultats antérieurs	
RAR	
Résultats cumulés	

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1ère adjointe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget EQUIPEMENTS DE LOISIRS.

Pour copie conforme :

La 1ère adjointe
Claudine GLEN

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_09_02 : BUDGET EQUIPEMENT DE LOISIRS - Affectation du résultat de l'exploitation 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michel DUBOJSKI Maire de Baignes Sainte Radegonde

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

FONCT	- 24 183.60 €	0,00 €	24 165.90 €			
				Recettes		-17.70 €
				0,00 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2024	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Report investissement (ligne 001) excédent		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		- 17.70 €

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_10_02 : **BUDGET LOTISSEMENT - vote du compte de gestion 2024 budget lotissement le plein du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_11_02 : **BUDGET LOTISSEMENT - Adoption du compte administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	0.44
Dépenses de fonctionnement	0.00
Résultat de l'exercice	0.44
Résultat antérieurs	-0.44
Résultats cumulés : résultat à affecter	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Résultat de l'exercice	0.00
Résultats antérieurs	0.00
RAR	0.00
Résultats cumulés	0.00

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1ère adjointe, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget LOTISSEMENT.

Pour copie conforme :

La 1^{er} adjointe
Claudine GLEN

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_12_02 : **BUDGET LOTISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2024**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michel DUBOJSKI Maire de Baignes Sainte Radegonde

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	- 0.44 €	0,00 €	0,44 €	Recettes		0.00 €
				0,00 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2024	0,00 €
---------------------------	-------------	--------

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Report investissement (ligne 001) excédent	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

La secrétaire de séance
Claudine GLEN

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_13_02 : Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire aux services techniques à temps complet

Monsieur le Maire fait part qu'il serait nécessaire pour le bon fonctionnement du service, de recruter une personne au sein des services techniques de la commune pour accroissement temporaire à temps complet 35/35ème, catégorie C sur la grille des adjoints techniques à compter du 27 mars 2025, échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique pour accroissement temporaire.

Décide :

- **De créer** un emploi d'Adjoint Technique de catégorie C à temps complet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en vue de la publication de la vacance de poste,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce poste à compter du 27 mars 2025
- **D'autoriser Mr le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_14_02 : Ouverture de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer la date d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale.

Monsieur le Maire propose que celle-ci soit ouverture du 05 mai 2025 au 26 septembre 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à ouvrir la piscine municipale pour la période du 05 mai 2025 au 26 septembre 2025 inclus.

-autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_15_02 : Création de l'emploi saisonnier de Maître-Nageur-Sauveteur BEESAN de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de maître-nageur pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 13 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 145 jours sur une période de 5 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur de la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, pour effectuer les missions de maître-nageur pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 05 mai 2025 pour une durée de 145 jours soit jusqu'au 28 septembre 2025 sur une période de 5 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 528 indice majoré 457, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_16_02 : adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour la vérification périodique des installations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CDC, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce groupement est établi pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la 1^{ère} consultation, une seule offre avait été reçue pour le lot n°2. Aussi, le lot a été déclaré sans suite et la Communauté de Communes des 4B sud Charente a relancé l'appel d'offres le 13 novembre 2024 avec une limite de réception des plis au 9 décembre 2024.

- 2 plis ont été reçus pour le lot 2 (vérification périodique des installations)

A la suite de la commission technique MAPA qui s'est tenue le 14 janvier 2025, l'entreprise retenue est la suivante :

LOT 2 : APAVE

Au regard des tarifs annoncés par la CDC, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour le lot 2. Il rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...).

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- Accepte l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 2 -vérification périodique des installations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le(s) marché(s) correspondants(s) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_17_02 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la convention actuelle entre la poste agence de Baignes-Sainte-Radegonde se termine le

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la poste et l'association des Maires de France, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- _ une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- _ une accessibilité horaire, minimum de 12h00 par semaine
- _ une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
 - *proposition des services complémentaires (la poste mobile, tablette ardoiz pour les seniors, dispositif veiller sur mes parents)
 - *cette activité participe à une rémunération complémentaire de la poste agence dès le 1€
- _ une rémunération valorisant l'activité :
 - *une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'observatoire national de présence postale (ONPP).
 - *Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- _ une formation à distance plus accessible
- _ un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

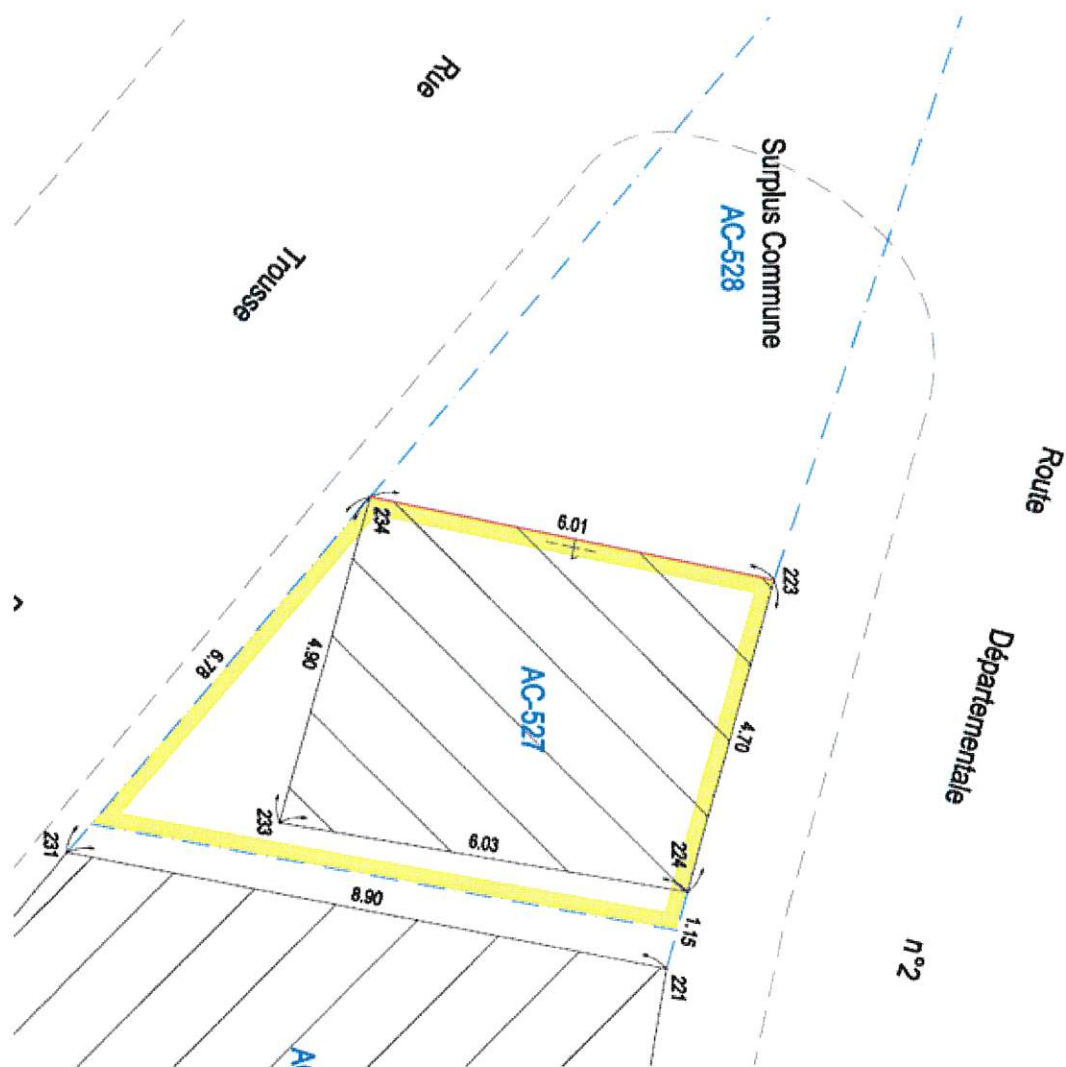
Après étude de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- _ accepte la convention de partenariat entre la poste et la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ;
- _ Accepte que la convention soit conclue pour une durée de 9 ans, sans tacite reconduction ;
- _ Autorise le Maire à signer la convention et toutes autres pièces à intervenir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_18_02 : Vente ancienne prison, parcelle AC-527

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à une demande de Monsieur Girault Gary et de Mme PAGE Manon, que la commune doit leurs vendre la parcelle AC 527 d'une superficie de 39 m². Nous proposons de vendre cette parcelle pour 8 000.00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle AC-257 à Monsieur Girault Gary et Madame PAGE Manon pour la somme de 8 000.00 €
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'action pour la vente
- D'inscrire cette vente au budget primitif 2025

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_19_02 : Création d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (2026-2028).

Monsieur le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2025, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

Monsieur le maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission technique MAPA pour autoriser la signature du marché.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- Accepte la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction ;
- Nomme la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_20_02 : Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde au budget équipement de loisirs pour la réalisation de travaux divers.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du 4 mars 2009 du chantier d'insertion « Pierres et Fleurs du Pharon » décidant de mettre le personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.

Il expose que pour les travaux d'espaces verts et de patrimoine, le budget équipement de loisirs peut faire appel au chantier d'insertion, et que ce budget remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des décisions précitées du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde proposant de mettre son personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.
- décide de faire appel à ce personnel pour le budget équipement de loisirs qui remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.
- autorise Monsieur le Maire à signer la conventions et toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_21_02 : Convention de mise à disposition du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde pour la commune afin de réaliser des travaux divers.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du 4 mars 2009 du chantier d'insertion « Pierres et Fleurs du Pharon » décidant de mettre le personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.

Il expose que pour les travaux d'espaces verts et de patrimoine, la commune de Baignes Ste Radegonde peut

faire appel au chantier d'insertion, et que ce budget remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des décisions précitées du chantier d'insertion de Baignes Sainte Radegonde proposant de mettre son personnel à disposition, sur demande d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association, selon la convention correspondante et du tarif horaire des prestations.
- décide de faire appel à ce personnel pour la commune de Baignes Ste Radegonde qui remboursera sur présentation d'une facture les dépenses et les charges correspondant aux prestations du chantier d'insertion.
- autorise Monsieur le Maire à signer la conventions et toutes pièces utiles et ce tout au long de son mandat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_22_02 : Convention pour le suivi et l'exploitation de la piscine de baignes pour la saison 2025

Monsieur le Maire explique à son conseil que pour le bon fonctionnement de la piscine de Baignes Sainte Radegonde, qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure soit ici la SAUR pour l'assistance à l'exploitation de la piscine intercommunale pour la saison 2025. Cette assistance serait du 5 mai au 26 septembre 2025. La société assure le traitement de l'eau et l'entretien des bâtiments d'exploitation ainsi que la mise en hivernage en fin de saison. Pour la saison 2025 soit du 5 mai au 26 septembre 2025 la rémunération de base annuelle est de 20 150.00 € HT.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention à son conseil

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- Accepte la proposition de la SAUR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.
- D'inscrire la somme au budget primitif équipements de loisirs 2025

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_23_02 : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur le Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_24_02 : amortissement des biens SPIC chaufferie bois

Dans le cadre du budget SPIC nous devons mettre en place un amortissement concernant les biens mobiliers et les biens immobiliers :

- Chaudières / réseaux : 20 ans
- Bâtiment : 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'amortissement des biens mobiliers et les biens immobiliers de la façon suivante :

- Chaudières / réseaux : 20 ans
- Bâtiment : 30 ans

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'action

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

-Questions diverses

Séance levée à:23:40

En mairie, le 07/03/2025
Le Maire
Michel DUBOJSKI



